

Sion 2012 CONCOURS

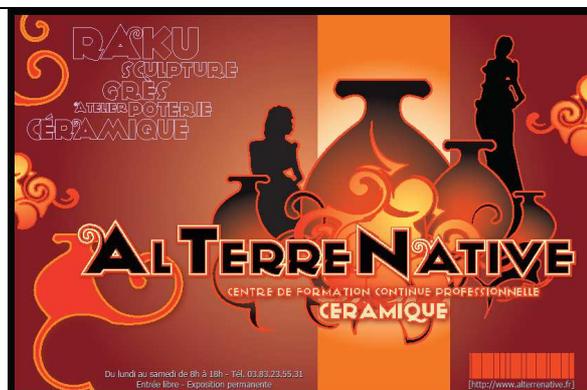
Al Terre Native

Bat 121 parc de loisirs de la forêt de Haye

54840 Velaine en Haye

Port : 06.60.42.79.01

<http://www.alterrenative.net/>



Concours

« Gwenodenn Ar Sion »

« Chemin de la céramique 2012 »

Règlement du concours

1/ Objet du concours

L'association Al Terre Native organise un **Marché de potiers (sur 2 jours) et une exposition** durant un mois pour le land art, du 07 au 31 juillet l'édition 2012 de « **CHEMIN DE LA CERAMIQUE** » à Sion (France).

Dans le cadre du "Chemin de La Céramique à Sion", l'association Al Terre Native Organise un concours de création artistique sur la thématique de la Bretagne dont le titre est:

« **Gwenodenn Ar Sion** ».

L'objectif de ce concours est de mettre en valeur « la richesse de la diversité dans le monde de la poterie céramique » mais également de sensibiliser les visiteurs sur la culture de la céramique et les compétences des participants.

2 / Conditions d'accès

Ce concours est ouvert SEULEMENT aux professionnels de la poterie et céramique.
La participation à ce concours est libre et gratuite.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule œuvre originale. Cependant cette œuvre peut-être déclinée sur plusieurs pièces pour proposer un ensemble.

Tout participant doit retourner le bulletin d'inscription complété et signer le règlement du concours.

L'inscription ne sera pas considérée comme valable si :

1. le participant ne remplit et/ou ne restitue pas le bulletin d'inscription
2. elle est effectuée après les dates limites de participation
3. l'œuvre n'illustre pas le sujet
4. le participant n'est pas enregistré en tant que professionnel dans le métier de la poterie et céramique.

Les œuvres seront à présenter pendant le marché de potiers qui se déroulera à Sion le 07 et 08 juillet 2012.

3 / Comment participer

Il suffit de venir déposer votre œuvre et la fiche de participation entre le 06 juillet et le 07 juillet 2012.

La fiche de participation par mail à l'adresse suivante :

celinelaurentceram@yahoo.fr

Ou en la déposant à cette adresse:

Site de SION
Conseil général de Meurthe-et-Moselle
13, rue Notre-Dame
54330 SAXON-SION
Tél : 03 83 25 17 53
Fax : 03 83 25 13 51

4 / Techniques de création

Les participants sont libres d'utiliser la technique de leur choix : poterie, grès faïence, porcelaine, en mêlant l'argile à différents composants (bêton, plâtre, fer, bois, métal, photographie etc....)

5 / Droits d'auteur

Le participant au concours cède gratuitement à l'association Al Terre Native les droits de diffusion, de représentation, de reproduction et d'adaptation de son œuvre, pour toute exploitation sur tous supports électroniques et papiers à l'association Al Terre Native ou la possibilité de télécharger les œuvres en vue de la promotion du présent concours et de la communication ceci sans pouvoir n'en retirer aucune rémunération.

Cette autorisation d'exploitation est consentie pour une durée de 5 ans.

L'association Al Terre Native s'engage à ne pas utiliser la dite œuvre en dehors des cas énumérés ci-dessus, et s'engage à n'en faire aucune commercialisation.

L'association Al Terre Native s'oblige à indiquer sous les œuvres primées sélectionnées le caractère privé de leurs droits d'utilisation.

Les participants au concours conservent la propriété intellectuelle de leur œuvre ainsi que leurs droits d'auteur.

6/ Obligations du participant

Le participant s'engage notamment à :

- ne pas porter atteinte à l'environnement,
- ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs,
- ne pas diffamer ou agresser qui que ce soit, ni violer les droits des tiers,
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers,
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers sur des événements publics,
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des œuvres;

- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle et originale de la part du Participant. Ce qui exclut toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, d'une œuvre déjà existante.

7/ Désignation du gagnant

À l'issue de la période du concours, un jury votera sur place.

Il sera composé du :

- Public
- Président du Jury

Le jury désignera 1 prix, parmi l'ensemble des candidats, de la façon suivante et selon les critères de sélection définis ci-après :

- la mise en valeur de la diversité
- la pertinence du choix du sujet par rapport à la thématique imposée,
- L'originalité du sujet,
- l'émotion que l'œuvre dégage,
- les qualités techniques de réalisation,
- la qualité du traitement du sujet.

Le vote des membres du jury est anonyme. En cas d'égalité, le président du jury a voix prépondérante pour départager les participants ex-æquo.

Les sélections du jury ne peuvent donner lieu, de la part des participants à aucune contestation d'aucune sorte. Les décisions du jury sont sans appel.

8/ Attribution des prix

- 1er prix : un chèque de 1000 € .

9/ Remise des prix et obtention des lots

Le lauréat sera informé le soir des sélections le 08 juillet 2012 lors de la manifestation par le président du Jury du concours.

Le nom du gagnant sera publié sur le site internet de l'association Al Terre Native.

La remise du prix aura lieu dimanche 08 juillet à 18h sur le site de la colline de Sion. Le lauréat devra être présent ou se faire représenter par un tiers lors de la cérémonie de remise du prix à défaut le lot restera la propriété de l'association Al Terre Native.

10/ Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au concours, chaque participant autorise par avance l'association Al Terre Native à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit.

11/ Responsabilité

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

12/ Application et règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'organisateur, dans le respect de la législation française.

Les décisions du jury sont sans appel.

L'association Al Terre Native prendra toute les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours.

13/ Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Céline Laurent, céramiste organisatrice du concours.

Il est téléchargeable sur le site : www.alterrenative.net.

Concours

« Gwendenn Ar Sion »

« Chemin de la céramique 2012 »

FICHE DE PARTICIPATION

AU CONCOURS « **Gwendenn Ar Sion** »

« Chemin de la céramique 2012 »

LE PARTICIPANT :

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP Ville :

Tél :

Mail :

L'OEUVRE :

Nom de l'œuvre :

Texte de présentation :

J'affirme avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepte les termes

DATE :

SIGNATURE DU OU DE LA CANDIDATE :